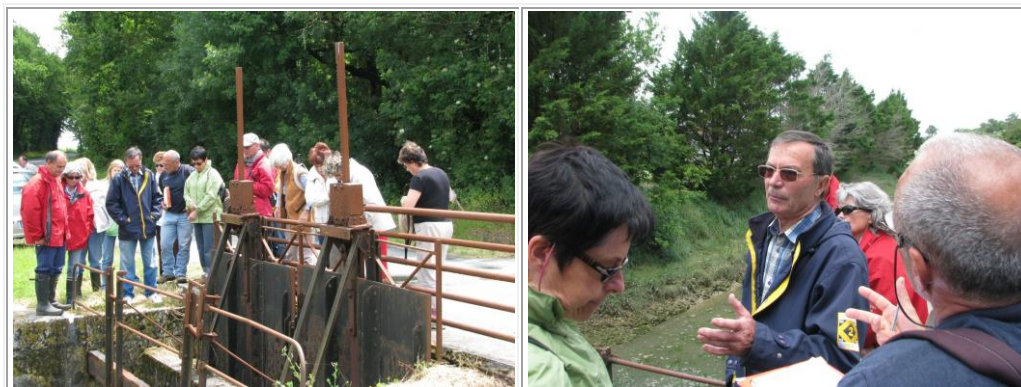


Le beau temps des jours précédents s'est éclipsé, par chance pour nos 20 adhérents, notre sortie quelque peu modifiée en raison des incertitudes du temps et des conditions humides du terrain, s'est effectuée sans problème entre deux averses.

Jean Jacques MONNERIE, président du syndicat du marais d'Arvert, nous présente les lieux et installations qui concernent les marais d'Arvert(1), et de St Augustin(2); les autres marais, vestiges de l'ancien golfe de Barbareu, sont ceux de Bréjat et de La Tremblade, gérés par ailleurs.

Nous avons débuté la visite à l'envers, c'est à dire à partir de l'aval pour voir de 'visu' les vannes de la 'paresseuse' que nous n'aurions pas pu voir un peu plus tard, car elles auraient été immergées par le flot de la marée montante.

Jean Jacques MONNERIE nous a expliqué le fonctionnement passif de la paresseuse, située à " LA POTERIE" , qui interdit l'entrée d'eau de mer dans le canal (marée montante) et laisse passer le surplus d'eau douce à marée descendante. C'est le différentiel de hauteur d'eau qui provoque la pression d'ouverture de la porte pour laisser l'eau douce s'écouler.



La paresseuse est une écluse particulière puisqu'elle ne laisse passer l'eau que dans un sens : écoulement du marais doux, vers la SEUDRE.



Quoi de mieux qu'un extrait du préambule des statuts du Syndicat du marais d'Arvert-St Augustin (syndicat forcé des propriétaires) pour présenter les raisons et l'historique de la régulation règlementée de ce marais : La raison originelle : "le passé : ces marais tels que nous les connaissons actuellement, ne sont pas des zones naturelles, mais artificielles, faites des mains et du labeur des hommes. Ce sont les grands propriétaires des temps anciens (seigneuries, baronnies, abbayes et prieurés) qui ont décidé de s'unir pour assainir ces marécages dans lesquels les eaux croupissantes devenaient insalubres et porteuses de fièvres, paludisme dit malaria pour les hommes, brucellose pour les bovins. Au 17ème siècle, la mortalité était trois fois supérieure dans les communes du marais"(Sic).

Quelques dates historiques :

- la charte de 1331 concernant les marais doux de St Augustin et d'Arvert,
- les nouveaux statuts homologués par le parlement de Bordeaux le 14 mai 1768,
- le présent qui a commencé il y a 184 ans, statuts toujours en vigueur, par l'ordonnance royale de Charles X en date du 29 septembre 1824, imposant de façon autoritaire (donc obligatoire) le règlement du sous Préfet LE TERME sur les marais doux et salés de l'arrondissement de Marennes.

Aujourd'hui, outre le maintien de la salubrité, la régulation en eau, naturellement trop abondante en hiver et trop rare l'été pour les besoins des cultures et de l'élevage, constitue la fonction du syndicat : assurer une cote NGF en eau comprise entre 1m (hauteur nécessaire au maintien des nappes d'eau plus profondes), et 1,30m (hauteur d'eau limite pour ne pas inonder les cultures). Seul le principe d'une retenue temporaire et d'un pompage régulier vers la SEUDRE permet le respect de ces cotes à un coût acceptable. Un stockage prolongé (bassins de retenue) s'avère beaucoup plus onéreux et inapproprié dans un sol perméable constitué en grande partie de sables.



Chenal vers la Seudre



Canal reliant la station à l'écluse la 'Paresseuse'

L'exploitation, outre le fonctionnement des installations fixes, concerne l'entretien (curage) des 12 km de canaux principaux drainant le marais, soit 1586 hectares de terres (mais 4000 ha environ de bassin versant!!). Le curage des 180 km de fossés complémentaires est à la charge des propriétaires riverains.

Le but est de restaurer le marais, l'entretenir, maintenir la qualité de vie des habitants en éradiquant les maladies et en assurant des conditions de ressources économiques viables pour l'élevage et les cultures.

Un problème supplémentaire de taille à prendre en compte : piloter les rejets d'eau douce dans la Seudre à des moments et pour des durées opportuns (marée descendante) pour respecter le taux de salinité ad'hoc en SEUDRE et satisfaire les besoins de l'ostréiculture. Ce point a fait l'objet d'un protocole très précis définissant les périodes et horaires de rejets possibles.

Depuis le développement de l'ostréiculture, la régulation en eau douce du marais constitue un enjeu redoutable opposant les intérêts de 2 pôles économiques importants en presqu'île, l'agriculture et l'ostréiculture.

Pour les ostréiculteurs, trop ou pas assez d'eau douce, la mauvaise qualité des eaux résultant des collectes des bassins versants, sont accusés d'être à l'origine des crises de mortalité des huîtres. Le mode de gestion des eaux douces (régulation) est souvent désigné comme le bouc émissaire (ne serait-il pas le catalyseur des problèmes ?).

Il faut noter que le principal pourvoyeur en quantité d'eau douce en SEUDRE est le bassin versant de SAUJON (écluses de RIBEROU >80%), le marais de St Augustin ne représentant que 5%; qualitativement, nous ne connaissons pas de résultats scientifiques permettant d'en parler de manière objective. Aucune corrélation formelle n'a été établie entre taux de mortalité et les analyses bactériologiques. Il semble évident que d'autres facteurs interagissent sans qu'aujourd'hui on puisse dire lesquels (températures, autres polluants : pesticides, composés aromatiques, densité d'élevage, etc) .

A contrario, sans régulation, le monde agricole serait gravement touché.



Canal d'alimentation de la station de pompage (collecte des eaux du marais)

Le problème n'est pas simple à traiter car une pluviométrie d'1 mm se traduit très rapidement par une élévation du niveau d'eau dans le marais de 10 mm! La surface du bassin versant étant très supérieure à celle du marais.

L'historique a permis de montrer que plusieurs heures de pompage étaient nécessaires pour évacuer l'eau (principalement à marée descendante en coefficients de vives eaux (coef>70). Le pompage en heures de jour étant beaucoup plus cher (tarif EDF), le surenchérissement des coûts complique le problème.

L'intégration de tous ces éléments reste un casse tête permanent. Des études ont été faites pour rejeter directement l'eau en mer (via le marais de Bréjat et Bonne Anse) mais le coût d'investissement important a fait renoncer à cette solution, d'autant que personne n'accepte d'en supporter le coût.

Ensuite après un bref parcours vers l'amont du canal (1,5 km) au lieu dit "LA CABANE", se trouvent les installations fixes: Le filtrage des débris (dégrilloir dont le fonctionnement est robotisé depuis 1998, ce travail était fait manuellement il y a encore quelques années), et la station de pompage réalisée en 1965 pouvant assurer un débit de plus de 2 mètre cube par seconde par pompe.



le dégrilloir

La station de pompage dispose de 3 pompes pouvant fonctionner indépendamment ou simultanément selon les besoins (8 heures de pompage continu à plein régime permettent de réduire d'environ 5cm la hauteur d'eau).



la station de pompage

La sortie s'est terminée chez Jean Jacques MONNERIE, viticulteur à l'Isle d'Etaules qui nous a fait goûter l'excellent pineau de sa production.



Nous ne pouvons que vous encourager à faire de même car c'est un produit local de grande qualité, fait avec l'amour d'un métier transmis depuis plusieurs générations.

(1) communes : Arvert, Etaules, Les Mathes, Chaillevette,

(2) communes : Saint Augustin, Breuillet, Vaux sur mer, Saint Palais sur mer, Saint Sulpice, Royan